Montfermeil

Montfermeil DEL.2013/115

*Nombre de Conseillers en exercice : **35***
*Présents : **22***
*Votants : **30***

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE - Maire**, à la suite de la convocation adressée le quatre juillet deux mille treize.

PRESENTS : MM. LEMOINE, CHAINEY, BOUCLIS, Mme GERARD, Mme HUART, GINAC, Mme BALLAND, BOUKREDINE, SCHUMACHER, TRAORE, Mme PINTO, LE POURIEL, Mme CARRARA, Mme SIBY, LEUTHEREAU, Mme DA SILVA, AISSAOUI, Mme DUDEK, DA SILVA J., Mme LE GALL, Mme MARTEL, BRICKX.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) : madame BELLANGER (donne procuration à monsieur LEMOINE) ; monsieur SIMON (donne procuration à monsieur GINAC) ; madame SIMON R. (donne procuration à monsieur BOUCLIS) ; monsieur ARSLAN (donne procuration à monsieur CHAINEY) ; madame FALCK ; monsieur BARTH (donne procuration à monsieur LE POURIEL) ; madame DELOFFRE (donne procuration à madame GERARD) ; madame YOU ; monsieur ANEST (donne procuration à monsieur BRICKX) ; madame PLANET-LEDIEU ; madame MELCHIOR (donne procuration à madame MARTEL) ; messieurs HADEF et PILLOIS.

Monsieur LEUTHEREAU a été désigné(e) comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du CGCT,

Approbation du Procès verbal de la dernière séance par **25 voix pour et 4 abstentions**

(DIRECTION GENERALE) - EXERCICE DES FONCTION D'OFFICIERS D'ETAT-CIVIL

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Vu la Loi n°2013-404 du 17 mai 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et suivants,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales, le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20130710-DEL13115-DE
Date de télétransmission : 16/07/2013
Date de réception préfecture : 16/07/2013

Considérant que les compétences dévolues au Maire et ses adjoints en matière d'état civil sont exercées au nom de l'État,

Considérant que les dispositions de l'article L2122-34 du Code général des collectivités territoriales précisent que *« Dans le cas où le Maire, en tant qu'agent de l'État, refuserait ou négligerait de faire des actes qui lui sont prescrits par la loi, le représentant de l'État dans le département, peut après l'en avoir requis, y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial. »*

Considérant que suivant l'article L2122-18 (premier alinéa) du Code général des collectivités territoriales *« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »*

Considérant que le préambule de la Constitution de 1946 dispose en son alinéa 5 que : *« nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances »* et que la liberté de conscience est un principe fondamental reconnu par les lois de la République (DC n° 77-87 du 23 novembre 1977),

Considérant que la convention européenne des droits de l'homme, en son article 9, garantit la liberté de conscience et de religion, et que l'objection à la célébration d'union de personnes de même sexe bénéficie de la protection de cette disposition **(Eweida et autres contre Royaume-Uni, arrêt du 15 janvier 2013, paragraphes 103 et 108) ;**

Considérant que l'application des articles 143 et 165 du Code Civil modifié par la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 est susceptible de heurter la conscience des officiers d'état civil ;

Considérant qu'eu égard à l'impact de ce texte sur la liberté de conscience des élus de la Commune de Montfermeil il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints à faire acte d'objection de conscience et de solliciter l'intervention du Préfet en leur lieu et place.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'autoriser, au nom de la liberté de conscience, le Maire et ses adjoints à faire acte d'objection de conscience dans le cadre de leur fonction d'officier d'état civil,

Article 2 : D'autoriser, en conséquence, le Maire et ses adjoints à transmettre tout dossier tendant à la célébration des mariages sur le territoire de la Commune de Montfermeil au Préfet afin que ce dernier intervienne en lieu et place des élus de la Commune de Montfermeil et procède, le cas échéant, à la célébration des mariages sur le territoire de la Commune de Montfermeil.

Le Conseil Municipal a procédé à un **vote à bulletins secrets.**

Après dépouillement des bulletins par madame MARTEL et monsieur AISSAOUI, le Conseil Municipal a voté **par 26 bulletins pour et 4 bulletins contre.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Xavier LEMOINE

MAIRIE DE MONTFERMEIL SEINE SAINT-DENIS

CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis le 16/07/2013
Au Représentant de l'Etat,
Publié le 16/07/2013
Montfermeil, le 16/07/2013
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)